

# Le vrai visage de l'islam

Si Dieu l'avait voulu il aurait fait de vous une seule communauté. \$5v48

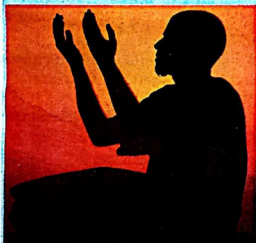
Mensuel d'information islamique - N° 017 du 05 juillet au 05 août 2014

Spécial Ramadan  
Prix : 300 F CFA  
Prix : 300 F CFA

RAMADAN 1435 P.2  
**A l'école de la vie !**

JEUNE DE RAMADAN  
**Historique et P.4  
mérites d'un pilier**

DERNIERE DECADE  
DU MOIS DE RAMADAN  
**Gagner à tout prix  
la nuit du destin...**



VALIDITE DU JEUNE  
**Distinguer P.5  
ce qui annule de ce  
qui n'annule pas**

LA RETRAITE  
SPIRITUELLE  
OU LE TIKAF  
**Conditions  
et règles  
à respecter !**

P.15

**HAUSSE DES PRIX  
PENDANT RAMADAN**

**« C'est la  
preuve que ces  
commerçants  
n'ont pas en eux  
la miséricorde  
encore moins  
l'amour d'Allah »**,

**Cheikh Ismaël Derra**

**OUAGADOUGOU CAPITALE  
POUR LA CULTURE ISLAMIQUE  
Sous le signe du dialogue  
interreligieux P.11**



**FETE DE L'INDEPENDANCE  
DE L'EGYPTE**

**Les Egyptiens du Burkina P.12  
n'étaient pas en reste**



**JEUNE DE RAMADAN : Cas de la femme enceinte et de celle qui allaite P.3**

**Sommaire**

**HAUSSE DES PRIX PENDANT RAMADAN**  
*« C'est la preuve que ces commerçants n'ont pas en eux la miséricorde encore moins l'amour d'Allah »*, Cheikh Ismaël Derra

**OUAGADOUGOU CAPITALE POUR LA CULTURE ISLAMIQUE**  
**Sous le signe du dialogue interreligieux**

**FETE DE L'INDEPENDANCE DE L'EGYPTE**  
**Les Egyptiens du Burkina n'étaient pas en reste**

**RAMADAN 1435**  
**A l'école de la vie I**

**JEUNE DE RAMADAN**  
**Historique et mérites d'un pilier**

**DERNIERE DECADE DU MOIS DE RAMADAN**  
**Gagner à tout prix la nuit du destin**

**VALIDITE DU JEUNE**  
**Distinguer ce qui annule de ce qui n'annule pas**

**LA RETRAITE SPIRITUELLE OU LE TIKAF**  
**Conditions et règles à respecter !**



**RECEPISSE**

Arrêté : n°2613/P/12/CAO/TG/1/PF  
 Siège social : Ouagadougou  
 Secteur 10 - 01 BP 2481 Ouaga 01  
 Portable : 76 93 60 93 / 79 91 05 66

**Directeur de Publication :**  
 Guigma Arounan

**Rédacteur en chef :**  
 Tiendrebéogo Ousmane

**Equipe de rédaction :**  
 Tiendrebéogo Ousmane  
 Ouédraogo Ahmad dit Karamssamba  
 Zoungrana Ablassé  
 Nébié Zakaria  
 Guigma Arounan  
 Nana Moumouni

**Montage :**  
 Déogracias Conceptions : 78 23 01 73

**Annonces publicitaires :**  
 Pour tous renseignements,  
 veuillez vous adresser à Rachid-production  
 à l'adresse suivant :  
 rachidproduction@yahoo.com où  
 guigma.haroun@yahoo.fr

**Imprimerie :**  
 IMPF : 79 87 61 60

**RAMADAN 1435**  
**A l'école de la vie !**

**D**epuis le 28 et le 29 juin derniers, les musulmans à travers le monde entier sont entrés en plein dans le jeûne du Ramadan. Mois de partage, d'abstinence, de dévotion, tous et chacun cherchent à atteindre à travers l'observation du jeûne « la piété » qui est le but ultime du jeûne et sa raison d'être. Les mosquées s'emplissent. Le Coran se lit régulièrement. Les prières observées à la lettre et les rappels et sessions de Tafsir du Coran bien suivis. Bref, chacun met les moyens pour atteindre réellement la piété. « O vous qui portez la foi, il vous a été prescrit le jeûne comme il en a été pour ceux qui vous ont précédés afin que vous atteigniez la piété », sourate 2 verset 185. La piété étant cette conscience permanente de l'ombre de Dieu sur l'humain, l'empêchant de commettre l'interdit. Cela dit, le jeûne du Ramadan a une finalité qu'il convient à tout jeûneur de ne pas perdre de vue. Parce que de l'idée qu'on se fait de cette finalité dépend notre attachement aux principes régissant l'observation du jeûne et de ce qu'on fera des acquis une fois le mois terminé.

Ainsi il ne s'agit pas de jeûner pour jeûner. Non. Il s'agit de jeûner parce que le jeûne est le moyen le mieux indiqué pour nous permettre d'atteindre cette quiétude interne qui polit nos liens avec Allah et avec nos semblables. Ces 30 jours d'abstinence doivent réussir le pari de nous éduquer, de nous façonner, de nous aider à renaître. Le Ramadan est cette école où l'on enseigne le pardon. « *Quand vous jeûnez si quelqu'un profère à votre endroit des propos désobligeants, contentez vous de dire : Je jeûne, je jeûne* » a recommandé le prophète.

Le Ramadan est une école où on enseigne la générosité. Rassouloullah était toujours généreux, nous a-t-on appris dans les traditions prophétiques. Cette générosité devient encore plus abondante pendant le mois de Ramadan. Le Ramadan est une école où l'on

exalte les nobles caractères. C'est une école où l'on apprend à contrôler et à soigner son langage. Celui qui ne peut pas s'abstenir de dire des paroles obscènes et d'en faire usage, Allah n'a point besoin qu'il s'abstienne de boire et de manger, nous a mis en garde notre messager. A l'école du Ramadan, on enseigne la maîtrise de soi. On apprend à l'élève à dompter et à maîtriser ses instincts. Ainsi, il est interdit de rapports sexuels et de tout ce qui a lien avec les rapports sexuels de près ou de loin du lever au coucher du soleil durant un mois.

Quelle école que celle du mois de Ramadan. Bien observé, la société toute entière devrait bénéficier d'Etres humains de type nouveau à l'issue du mois de Ramadan. Des Etres « équilibrés » conscients de la présence permanente du regard de Dieu sur eux. Des Etres qui savent voler au secours de leur semblable. Des Etres chez qui le pauvre et le nécessiteux suscitent compassion et miséricorde. Malheureusement bien souvent, l'on semble passer à côté de l'objectif. La fin du Ramadan sonne le plus souvent le glas des efforts spirituels. La commission de l'interdit devient l'une des plus aisées. Ce qui était interdit au cours du mois de Ramadan ne l'est plus. L'on renoue avec ses anciennes habitudes mises en veilleuse durant le mois du jeûne. Retour à la case départ. Un Dieu pour Ramadan qui suscite crainte et respect. Et un autre Dieu pour les autres mois dont on a que faire de ses interdictions et mises en garde ; c'est le cirque qu'on a l'impression de vivre. Cet effritement instantané des acquis du Ramadan si on peut parler ainsi, est étonnant et inquiétant. A quoi sert le Ramadan, si on ne peut atteindre la piété ? A Dieu, qu'il plaise que notre réforme spirituelle pendant Ramadan soit pleine et entière et illumine nos instants pour toujours. Amiin.

**La Rédaction**

**Pour vos critiques et suggestions**  
**veuillez contacter**  
**RACHID-PRODUCTION**

**sous l'adresse :**  
**rachidproduction@yahoo.com**  
**guigma.haroun@yahoo.fr**  
**01 BP 2481 Ouaga 01**  
**Cél. : 76 93 60 93 - 79 91 05 66**

## CELEBRATION DE L'AID EL FITR

# Reconnaissance ou ingratitude ?

Le croyant doit comprendre que tout ce qu'il a pu œuvrer comme bienfaits est auprès d'Allah, il ne doit guère les dilapider en renouant avec les mauvaises habitudes et les péchés. C'est l'état d'esprit qu'il faut avoir quand l'on sort du mois de ramadan. Ne pas perdre de vue l'essentiel est le véritable combat du musulman à la sortie du jeûne. Il est en effet malheureux de constater que c'est à compter du jour de la fête que certains musulmans hypothèquent leurs trente jours de pénitence pour des choses mondaines en s'adonnant aux actes et comportements répréhensibles par l'Islam.

**L**e ramadan est le tremplin des bonnes œuvres et dès lors que le croyant fait un cumul de bonnes pratiques dans la préservation de ses organes de sens contre les interdits notamment la médianité, l'hypocrisie, les mauvaises fréquentations et autres comportements illicites, ces hasanaat sont multipliés auprès d'Allah. Il doit se maintenir dans cet état d'esprit pour ne plus revenir dans les mauvaises actions. Le ramadan a permis de rompre avec le mensonge, de rendre visite aux parents, d'arrêter l'adultère, d'être généreux et de se surpasser dans les pratiques cultuelles à l'instar de la prière en communauté, la lecture du

Coran aux prières nocturnes. C'est un acquis considérable qui mérite d'être conservé avec la rigueur. Les dilapider dès le premier jour de la sortie de ce jeûne qui est la fête de la rupture ou l'Aid el Fitr est regrettable. Savoir que ce qui était interdit pendant Ramadan le reste en ce jour de jouissance importe beaucoup. Il est en effet très important de comprendre que pendant la jouissance festive, que l'on ne doit pas se laisser aller à l'illicite comme acheter des boissons alcooliques et autres produits prohibés par l'Islam. La fête de Ramadan n'appelle pas au désordre. Elle n'est pas un justificatif pour laisser libre cours à ses instincts au

point de permettre la pratique du haram dans toute sa laideur. Comme on peut le constater sous le couvert de la fête, les croyants deviennent subitement permissifs de certains actes prohibés par l'Islam. Et cela à tous les niveaux. De l'achat et de la distribution des boissons alcooliques en passant par la promiscuité homme-femme. Des vêtements extravagants à la musique interdite et aux soirées dansantes, bref, tout se passe comme si tout était désormais permis. Non. L'Islam n'interdit guère l'expression de la joie. Loin s'en faut. Il la régit et définit son cadre. Les festivités musulmanes se différencient d'autres fêtes

sur la base de sa sainteté, de sa décence et autres comportements liés à la spiritualité. Rappelons aux musulmans que la fête reste spirituelle comme toute autre pratique du musulman est spirituelle. En tant que meilleure communauté comme le dit notre Livre saint, les musulmans se devraient de donner l'exemple. La fête n'est qu'un moyen pour être reconnaissant envers Dieu qui nous a accordé un mois béni. Le remerciant en plongeant dans la désobéissance à Lui n'est rien d'autre que de l'ingratitude. L'Islam a un code moral qu'il convient de respecter à tout instant et à tout moment. Le musulman doit en être fier. Il ne doit pas être complexé de la législation que lui a recommandée le Seigneur de l'Univers. Il appartient à chaque chef de famille d'inculquer cela aux membres de sa famille. Cela y va de sa responsabilité. Que dire du gaspillage le jour de fête, là, c'est également le comble. On gagnerait tous à revoir notre célébration de l'Aid El Fitr. Sinon, ça ressemblerait plus à un déni de la grâce du Tout miséricordieux qu'à autre chose □

Rédaction

## JEUNE DE RAMADAN

# Cas de la femme enceinte et de celle qui allaite

**QUESTION :** Quand est-il de la femme enceinte ou celle qui allaite qui, tout en étant forte, active et résistante au jeûne, s'abstient de l'observer sans excuse, quel est le jugement sur cela ? Concernant la femme enceinte qui craint les effets du jeûne sur elle-même ou sur son enfant, et s'en abstient pour cette raison. Quel est le jugement ?

**I**l n'est pas permis à la femme enceinte ni à celle qui allaite de ne pas observer le jeûne du Ramadhân, si ce n'est pour une excuse valable. Si elle s'en abstient, il est obligatoire pour elle d'effectuer un jeûne de rattrapage [une compensation], sur la base de la parole d'Allah - Ta'âla :

« **Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours** »

Le sens à cela est le malade. Si leur excuse consiste dans leur peur des effets du jeûne sur leur enfant, elles devront, selon l'avis de certains des gens de science, procéder en plus du jeûne de rattrapage à un don de nourriture au

profit d'un pauvre pour chaque jour de jeûne non jeûné. La nourriture peut être du blé; du riz, des dattes ou d'autres aliments consommés par les gens. Certains savants disent : elles peuvent se contenter du jeûne de rattrapage dans tous les cas. Car l'obligation du don de nourriture ne repose sur aucune preuve tirée du Livre et de la Sounnah. Le principe de base est que l'on est déchargé de son application jusqu'à la levée d'une preuve. C'est l'avis de l'imam Abû Hanîfa (rahimahullâh), qui s'avère être le plus solide. La femme enceinte ne se situe que dans deux cas :

**Le premier de ces cas :** elle n'a aucune excuse à ne pas jeûner.

**Le deuxième de ces cas :** est celui d'une femme enceinte incapable de jeûner soit pour une grossesse avancée, soit pour une faiblesse physique ou pour une autre raison. Dans ce cas, elle ne doit pas observer le jeûne. Elle doit éviter le jeûne si son fœtus risque d'en être affecté. Si elle cesse le jeûne, elle devient comme tous ceux qui sont autorisés à ne pas l'observer pour une excuse valable ; elle devra procéder à un jeûne de rattrapage en l'absence d'une excuse.

Quand elle aura accouché et recouvré sa propreté rituelle, elle devra effectuer le jeûne de rattrapage [à titre de compensation]. Mais l'excuse liée à la conception de l'enfant est parfois suivie par l'excuse due à son allaitement.

Car celui-ci nécessite que la mère se nourrisse bien, et particulièrement au cours des longues journées de l'été marquées par une chaleur ardente. En effet, elle a alors besoin de s'abstenir de jeûner pour pouvoir allaiter son enfant. Nous disons à celle qui se trouve dans ce cas : Rompez. Mais quand vous n'avez plus d'excuse, vous devrez procéder au rattrapage des jours non jeûnés.

Certains des Gens de science ont dit que si la femme enceinte qui allaite s'abstient de jeûner parce qu'elle craint pour son enfant en jeûnant, sans qu'elle craigne pour elle-même ; elle doit compenser ce jeûne en nourrissant un pauvre pour chaque jour de jeûne non jeûné. ]

JEUNE DE RAMADAN

Historique et mérites d'un pilier

Le jeûne du mois de Ramadan a une histoire qu'il convient à tout jeûneur de savoir. Il possède d'innombrables mérites dont la connaissance apporte plus de ferveur au jeûneur.

**L**e jeûne de ramadan, à l'instar de beaucoup de prescriptions, n'a pas toujours été régi par les règles que nous connaissons maintenant. Au tout début, quand le Prophète (saw) arriva à Médine, l'obligation consistait juste à jeûner trois jours de chaque mois, en plus du jeûne d'Achoura. Il a fallu l'an 2 de l'hégire, dans le mois de Cha'bân, pour que le jeûne de Ramadan soit prescrit par le verset 183 de la sourate 2 qui dit : « Oh vous qui avez cru ! Le jeûne vous a été prescrit comme il a été prescrit à ceux d'avant vous, afin que vous atteigniez la piété ». Mais, on avait le choix entre jeûner et nourrir un pauvre.

Dieu dit : « ...Quiconque est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. Quant à ceux qui peuvent (et décident de ne pas jeûner)<sup>3</sup>, une compensation consistant à nourrir un pauvre. Quiconque fait plus volontairement, c'est dans son bien, mais il est encore mieux pour vous de jeûner si vous saviez. ». Sourate 2 Verset 184. Après quelques temps, Dieu rendit le jeûne de Ramadan obligatoire pour toute personne pouvant le supporter. Dieu dit : « Le mois de Ramadan pendant lequel le coran a été révélé comme guide pour les gens, et preuve claire de la bonne direction et du discernement. Donc, celui d'entre vous qui est présent durant ce mois, qu'il jeûne. Quant au malade et au voyageur d'entre vous, ils devront jeûner un nombre égal d'autres jours. Allah veut pour vous la facilité et non la difficulté, afin que vous complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidé, et afin que vous soyez reconnaissants ». Sourate 2 Verset 185. La compensation fut donc interdite à toute personne pouvant jeûner, et permise seulement au vieillard, à la femme enceinte, à la nourrice et au malade n'espérant pas la guérison. Mais, il restait encore une dernière étape pour que le jeûne soit tel qu'il est aujourd'hui. En effet, le jeûneur n'avait pas la possibilité de manger, de boire et de copuler, que du coucher du soleil jusqu'à ce qu'il dorme. Une fois qu'il dort, même s'il se réveille avant fajr, il lui était interdit tous ces actes, et ce

jusqu'à la nuit prochaine. Ainsi donc, par miséricorde pour nous, Dieu révéla : « Il vous est désormais permis, la nuit du jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes car elles sont un vêtement pour vous et vous un vêtement pour elles. Dieu sait que, clandestinement, vous aviez des rapports avec elles, mais il vous pardonne cela et vous fait grâce. Maintenant cohabitez avec elles et recherchez ce que Dieu vous a prescrit ; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous le fil blanc du jour du fil noir de la nuit. Ensuite, accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit et ne vous approchez pas d'elles alors que vous êtes en retraite spirituelle dans les mosquées. Voici donc les prescriptions d'Allah, ne les approchez pas. C'est ainsi qu'Allah expose aux hommes ses enseignements afin qu'ils aient la crainte ». Sourate 2 Verset 187. Par ce verset, le jeûne eut sa forme définitive et finale.

Mérites du jeûne de Ramadan

Le jeûne de Ramadan, en dehors de son caractère obligatoire, est une occasion que Dieu offre aux musulmans, afin de se rapprocher de lui davantage et de récolter ainsi le succès. Voici quelques hadiths du Prophète (saw), dans lesquels il incite au jeûne en général et particulièrement à celui de Ramadan :

**Dieu seul connaît les récompenses du jeûneur.**

D'après Abou Hourayra (ra), le Pro-

phète (saw) a dit : « Dieu a dit : « Toutes les œuvres du fils d'Adam sont à lui, sauf le jeûne, il est à Moi et c'est Moi qui en donne la récompense »... Par celui qui tient l'âme de Mouhammad dans sa main, l'haleine de la bouche du jeûneur est plus aimée auprès de Dieu le jour de la résurrection que l'odeur du musc. Le jeûneur à deux jouissances : Quand il rompt le jeûne, il s'en réjouit et quand il rencontrera son Seigneur, il sera fier de son jeûne ». Rapporté par Boukhâry et Mouslim. Le Prophète (saw) dit : « Toutes les bonnes œuvres du fils d'Adam sont multipliées par un coefficient allant de dix(10) à sept cent(700) et Dieu dit : « sauf le jeûne, c'est Moi qui en donne la récompense ». Rapporté par Boukhâry et Mouslim et celle-ci est la variante de Mouslim.

**Le jeûne efface les péchés et éloigne de l'enfer**

D'après Abou Hourayra (ra), le Prophète (saw) a dit : « Quiconque jeûne Ramadan avec foi et espérance (de la récompense), ses péchés antérieurs seront pardonnés ». Rapporté par Boukhâry et Mouslim. D'après Abou Hourayra (ra) encore, le Prophète (saw) a dit : « Un serviteur (d'Allah) ne jeûne jamais un jour pour Allah, sans que par ce jeûne Allah n'éloigne sa face du feu, d'une distance équivalente à celle de soixante-dix années de marche ». Rapporté par Boukhâry et Mouslim.

Les jeûneurs ont une porte qui leur est exclusivement réservée, ce qui est

synonyme de leur haut rang dans le paradis.

D'après Sahl ibn Sa'd (ra), le Prophète (saw) a dit : « Dans le paradis, se trouve une porte appelée Ar-rayyân, par laquelle entreront exclusivement les jeûneurs, et nul autre qu'eux n'y entrera. On dira : « Où sont les jeûneurs ? ». Ils se tiendront donc debout (et y entreront) et nul n'y entrera à part eux. Quand ils y entreront, on la fermera... ». Rapporté par Boukhâry et Mouslim Ramadan renferme une nuit meilleure que mille nuits. Dieu dit : « Nous l'avons (le coran) révélé en la nuit du destin. Qui te dira ce qu'est la nuit du destin. La nuit du destin est meilleure que milles mois... » Sourate 97 Verset 1-3

Ramadan est l'une des cordes qu'Allah, tend à ses serviteurs pour qu'ils se rachètent et Il les y aide en attachant les démons.

D'après Abou Hourayra (ra), le Prophète (saw) a dit : « Quand vient le mois de Ramadan, les portes du ciel sont ouvertes, celles de l'enfer fermées et les démons sont attachés ». Boukhâry et Mouslim

**Les sages dans l'institution du jeûne**

Dans l'institution du jeûne de Ramadan, se cachent sagesse et bienfaits innombrables, dont entre autres : 1. Le délaissement des attitudes et comportements malsains et sataniques. 2. Il conduit à l'ascétisme et à l'aspiration vers l'au-delà. 3. Le jeûne remplit les cœurs de miséricordes à l'endroit des pauvres, car le jeûneur goûtant à la faim et à la soif se fait une idée de leur situation. Il purifie le ventre et permet à l'estomac de se reposer au moins 1/12 mois □

Source ! Le jardin du jeûneur Rassemblés par Abou Waqâs

# Le vrai visage de l'islam

Si Dieu l'avait voulu il aurait fait de vous une seule communauté. \$5v48



Prix : 300 F CFA

## Votre Mensuel d'information islamique à ne pas manquer !

## VALIDITE DU JEUNE

**Distinguer ce qui annule de ce qui n'annule pas**

Chers musulmans afin de pouvoir réussir dans la mesure du possible notre jeûne, il nous incombe de faire énormément attention à nos actes et comportements. C'est notre façon d'agir qui risque de compromettre notre pénitence envers Dieu. Par contre, il est aisé de sortir spirituellement grand si l'on s'attelle à respecter les enseignements ayant trait au jeûne à l'instar de la parole d'Allah.

**D**ire qu'un acte annule le jeûne, nécessite obligatoirement qu'on apporte un texte clair pour étayer cela. Ceci dit, les actes annulatifs sont au nombre de six:

**1. Manger et boire**

Ceci fait l'objet d'un consensus et les preuves se trouvent dans certains textes cités plus haut.

**2. Se faire vomir, soit en introduisant la main au fond de la gorge ou en prenant des vomitifs intentionnellement.**

D'après Abou Hourayra le Prophète (saw) a dit : « *Celui qui est vaincu par le vomissement n'est pas tenu de rembourser. Mais celui qui se fait lui-même vomir, qu'il rembourse* ». Rapporté par Abou Daoud, Attirmidhiy, Ibn Mâdja...

**3. Le rapport sexuel**

Le rapport sexuel annule le jeûne à l'unanimité de tous les musulmans. L'auteur de cet acte, doit l'expier en affranchissant un esclave s'il est dans l'incapacité, jeûner deux mois consécutifs, s'il est toujours dans l'incapacité, il nourrit soixante pauvres. Abou Hourayra (ra) raconte : « *Nous étions assis auprès du Prophète (saw), quand lui vint un homme qui dit : « Oh Messenger de Dieu ! Je suis perdu ». Il lui demanda : « Qu'y a-t-il ? ». Il dit : « J'ai couché avec ma femme alors que j'étais en état de jeûne ». Le Messenger lui dit : « Peux-tu affranchir un esclave ? ». Il dit : « Non ». Il lui demanda : « Peux-tu jeûner deux mois successifs ». Il dit : « Non ». Il lui demanda encore : « Peux-tu nourrir soixante(60) pauvres ».*

*Il dit : « Non ». Le Prophète se tut donc. Alors que nous étions ainsi on amena au Prophète un panier de dattes et il dit : « Où est le questionneur ? ». Il répondit : « Me voici ». Il lui dit : « Prends ce panier et fais-en aumône ». L'homme demanda : « A plus pauvre que moi Oh Messenger d'Allah ? Par Dieu ! Entre les deux extrémités de Médine il n'y a pas une famille plus pauvre que la mienne ». Le Messenger rit donc jusqu'à ce qu'apparaisse ses dents et dit : « Nourris-en donc ta famille » ». Rapporté par Boukhâry et Mouslim.*

**4-Prendre l'intention de rompre son jeûne**

Quand le jeûneur décide d'annuler son jeûne, son jeûne est annulé qu'il ait mangé ou pas, car chaque personne n'a que la valeur de son intention comme l'a dit le Prophète (saw).

De la même manière que l'entrée en jeûne ne nécessite que l'intention, c'est ainsi que son annulation aussi n'en demande pas plus.

**5. Les menstruations et lochies**

Quand la femme voit ses menstrues ou lochies avant la rupture, son jeûne est annulé à l'unanimité des musulmans, et elle doit le rembourser. Les preuves ont été citées plus haut.

**6. L'apostasie**

Dieu dit : « Si tu m'associais quoi que ce soit tes actions deviendraient vaines... ».

**Les actes qui n'annulent pas le jeûne**  
Nous nous contenterons juste de citer

les actes que les gens considèrent comme annulatifs, mais qui ne le sont pas en réalité.

**1. Se lever le matin en état de djanaba ou faire un rêve érotique**

D'après A'icha et Oum Salama (ra) : « *L'aube trouvait souvent le Prophète (saw) en état d'impureté majeure suite à un rapport sexuel, ensuite il se lavait et jeûnait* ». Rapporté par Alboukhâry et Mouslim

**2. Verser de l'eau sur soi pour se rafraîchir**

Un compagnon du prophète dit : « *j'ai vu le Prophète (SAW) verser de l'eau sur sa tête alors qu'il jeûnait à cause de la soif et de la chaleur* ». Rapporté par Abou Daoud

**3. Goûter un plat**

Ibn Abbâs dit : « *il n'y a pas de mal à goûter le vinaigre ou le thé quand on jeûne, tant que cela n'arrive pas à la gorge* ». Rapporté par Ibn Abi Chayba.

**4. Embrasser sa femme**

A'icha dit : « *le Prophète (saw) m'embrassait alors qu'il jeûnait et moi aussi* ». Rapporté par Abou Daoud. Mais quand les attouchements peuvent conduire au rapport sexuel, il est déconseillé ou interdit selon les cas. Abou Hourayra (ra) rapporte qu'un jeune demanda au Prophète (saw) s'il pouvait jouir de

sa femme sans rapport sexuel, il lui dit non. Ensuite un homme âgé lui posa la même question, et il lui répondit oui.

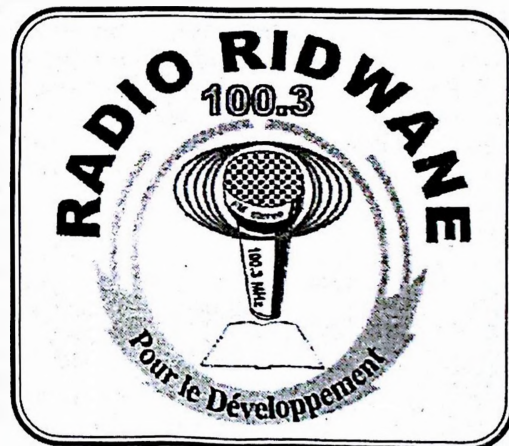
**5. Les ventouses**

Dans un premier temps, les ventouses étaient interdites et faisaient parti des annulatifs du jeûne. Le Prophète (saw) disait : « *Celui qui fait la ventouse et celui qui la subit ont tous rompu leurs jeûnes* ». Rapporté par Abou Daoud, Attirmidhiy... Mais ensuite l'interdiction fut levée. Abou Sa'id Alkhoudriy (ra) dit : « *Le Prophète a fait une faveur au jeûneur en ce qui concerne la ventouse* ». Rapporté par Annassâ'iy, Albayhaquiy

**6. Subir une perfusion, le khôl et se parfumer.**

Cheikh Al Albâniy dit : « *La vérité c'est que le khôl ne rompt pas le jeûne, il est semblable au cure-dents, dont l'utilisation est permise à tout moment voulu, contrairement à ce que montre le hadith faible-11 qui est la cause réelle empêchant les gens de prendre ce qui est juste* ». Ensuite il dit : « *De ce qui précède nous pouvons tirer la réponse à une question très posée, qui n'est autre que la perfusion. L'avis que nous privilégions est qu'elle ne rompt pas le jeûne sauf celle qui est nutritive* » □

Par Arouna Guigma



**De la bonne nouvelle !**

Par la grâce d'Allah, désormais, vous pouvez consulter votre mensuel d'information Islamique "le vrai visage de l'Islam" sur votre site favori :

[WWW.BISSMILLAHI-BE.ORG/](http://WWW.BISSMILLAHI-BE.ORG/)

Ensemble pour un Islam décomplexé au Burkina Faso

## PRIERE DU RAMADAN Le tarâwih et le qiyâ moulayl

La prière nocturne a été plus d'une fois dans le Coran et dans les hadiths exaltée. « Est-ce que celui qui, aux heures de la nuit, reste en dévotion, prosterné et debout, prenant garde à l'au-delà et espérant la miséricorde de son Seigneur... (est-il égal à celui qui ne le fait pas ?) » Sourate 39 Verset 9. Nous disons mille fois non. D'après Abou Hourayra, le Prophète (saw) nous incitait à prier les nuits de ramadan sans nous le rendre obligatoire et il disait : « Quiconque prie pendant Ramadan avec foi et espérance, ses péchés antérieurs seront pardonnés ». Rapporté par Alboukhâriy et Mouslim. Elle doit être accomplie avec quiétude et sérénité car ce qui compte, ce n'est pas le nombre mais la qualité.

**L**e tarâwih, tire sa légalité de ce hadith. Aïcha (ra) raconte : « Le Prophète (saw) pria une nuit dans la mosquée et certains le suivirent. La nuit suivante, il pria encore et les gens furent encore plus nombreux. Ils se réunirent la 3e ou 4e nuit et le Prophète ne sortit pas. Le matin, il dit : « J'ai certes vu ce que vous avez fait (la nuit passée), mais ce qui m'a empêché de sortir, c'est ma crainte qu'on ne vous le rende obligatoire. Cela s'est passé pendant Ramadan ». Rapporté par Boukhâry et Mouslim. Les gens continuèrent de prier par groupe après la mort du Prophète. Mais le tarawih, tel que nous le voyons, a été appliqué sous le califat de Omar (ra) qui a réuni les fidèles derrière un seul imam.

Abdourrahman Ibn Abd alqâriy raconte : « Je sortis avec Oumar, une nuit de Ramadan vers la mosquée, alors que les gens priaient en petit groupe. Certains priaient seuls et d'autres avaient derrière eux une dizaine de personnes. Oumar (ra) dit : « Si je réunissais tous ceux-là derrière un seul imam, ce serait mieux ». Il décida donc et les réunit derrière Oubey Ibn Ka'h. Une autre nuit, je sortis avec lui alors que les gens priaient derrière un seul imam. Oumar (ra) dit donc : « Quelle bonne innovation ! ». Rapporté par Boukhâry.

### Le nombre de rakats

Il varie d'une à onze (11) ou treize (13) rakates. D'après Aïcha (ra). « Le Prophète (saw) ne dépassait jamais 11 rakats dans ramadan comme hors de ramadan ». Rapporté par Boukhâry et Mouslim. Quand Oumar (ra) réunit les gens, pour cette prière, il ordonna qu'on fasse 11 rakates. Sâ'ib ibn Yazid dit : « Oumar ordonna à Oubey ibn Ka'h et Tamim Addariy de diriger la prière en faisant 11 rakates. L'imam lisait des sourates ayant un nombre de versets inférieur ou égal à 100, au point que nous nous appuyions sur des cammes... Nous ne nous dispersions qu'à l'apparition de l'aurore ». Rapporté par Mâlik



### Prier 13 rakats en commençant par 2 légères rakats.

Zayd ibn Khalid (ra) dit : « Je suivais attentivement la prière du Prophète (saw). Il pria 2 légères rakats. Puis il pria 2 très longues rakats, puis deux rakats moins longues, puis deux moins longues, puis deux moins longues. Ensuite, il fit le witr. Ce qui fait donc 13 rakats ». Rapporté par Mouslim et Abou Awâna

### 2. Accomplir 13 rakates : 4 fois 2 rakats et 5 rakats de witr en ne s'asseyant que dans la dernière rakat

Aïcha dit : « Le Prophète (saw) se couchait. Quand il se réveillait, il se curait, faisait ses ablutions et accomplissait 8 rakats et à chaque 2 rakats il s'asseyait et faisait un salam ensuite il faisait 5 rakats en ne s'asseyant et ne faisant le salam que dans la dernière ». Rapporté par Ahmad Mouslim et Abou Awâna

### 3. Prier 11 rakates en faisant 5 fois 2 rakates et un witr d'une rakate

D'après Aïcha : « Le Prophète (saw) accomplissait entre Icha et fadjr 11 rakates en faisant le salam à chaque 2 rakates avec un witr ». Rapporté par Ahmad, Mouslim et Abou Awâna

### 4. Prier 11 rakates : 2 x 4 rakates puis 3 rakates de witr

Rapporté par Alboukhâriy et Mouslim de Aïcha

5. Prier 11 rakates : 8 rakates en ne s'asseyant que dans le 8ième, faire la tahiyya et la prière sur le Prophète (saw), sans faire le salam se redresser faire une rakate et faire le salam. Ensuite faire deux rakates en étant assis Rapporté par Mouslim, Abou Awâna, Abou Daoud...

6. Faire comme précédemment, mais en faisant 6 rakates au lieu de 8 Abou Mâlik dit : « Il est souhaité de faire une petite pause à chaque quatre rakates à l'unanimité des jurisconsultes, car c'est ce qui a été hérité des prédécesseurs ».

### Le witr et le qounout

#### Le witr

Le witr désigne la prière, à rakats impaires, se faisant après celle d'Icha. C'est l'une des prières surérogatoires les plus recommandées.

L'essentiel est que le nombre soit impair, mais il est préférable qu'on n'exécède pas onze (11) rakates. On rapporte en effet, que le Prophète (saw) a prié le witr en faisant une (1) rakat, trois (3) rakats, cinq (5) rakats, sept (7) ou neuf (9).

#### Les sourates que le Prophète (saw) lisait dans le witr.

Le Prophète (saw) lisait dans la première rakat la sourate 87, dans la

deuxième rakat sourate 109 et dans la troisième rakat la sourate 112. Rapporté par Nassâ'i et Hâkim.

Souvent il ajoutait souvent les sourates 113 et 114. Rapporté par Tirmidhy et Hâkim. Une fois, il lit une centaine de versets de la sourate 4. Rapporté par Ahmad et Annassâiy

### Le qounout

Le qounout est l'invocation faite souvent dans la prière du witr, lors de la station debout, avant ou après le roukou'. Elle est aussi légiférée dans les prières obligatoires suite à un événement tel qu'un malheur qui a touché les musulmans ou à l'approche d'un examen. La sounna est de faire le qounout dans le witr avant le roukou', et dans les prières obligatoires après le roukou'. D'après Oubay ibn Ka'b (ra), le Prophète (saw) fit son qounout dans le witr avant le roukou'. Rapporté par Abou Daoud Cheikh Al Albâniy dit : « Mais il n'y a pas de mal à le faire après... ».

### Formule du qounout

Hassan ibn Aliy dit : « Le Prophète (saw) m'enseigna des propos à dire dans le witr : "Seigneur, guide-moi sur le droit chemin avec ceux que Tu as guidé, pardonne-moi comme à ceux que Tu as pardonné, fais-moi partie de ceux que Tu protèges, bénis-moi ce que Tu m'as accordé et préserve-moi du mal que Tu as prescrit, en vérité c'est Toi qui prescrit et nul ne Te prescrit, ne sera pas humilié celui que Tu as protégé, et ne sera jamais puissant, celui dont Tu es l'ennemi. Bénis et exalte sois-Tu, O notre Maître" ». Rapporté par Abou Daoud, Tirmidhiy, Ibn Mâdja, Nassâ'i, Ahmad, Albayhaquy... Pendant le qounout, l'imam ainsi que les ma'moum, lèvent leurs mains. Quand l'imam fait les invocations, les ma'moum disent *Âmin*. Il est rapporté que le Prophète (saw), quand il faisait le qounout, levait ses mains, et ceux qui étaient derrière lui disaient *Âmin*. Quand au fait de s'essuyer les mains sur le visage, après le qounout, et dans toutes les autres circonstances, n'a pas de fondements, cela ne remonte ni au prophète ni à ses compagnons,

### Le Qiyâ moulayl

Le qiyâ moulayl est toute prière surérogatoire accomplie entre Icha et Fajr. Le Tarâwih est le qiyâ moulayl accompli pendant les nuits de Ramadan.

Certains pensent à tort que le tarâwih est la prière d'après Icha, et le qiyâ est celle d'après minuit □

Par Oumou Djamil

## JEUNE DU RAMADAN

# Son pilier et ses actes sunnatiques

Linguistiquement, "siyam" ou "sawm" signifie s'abstenir de faire quelque chose. Dans la législation islamique, c'est le fait de s'abstenir de toute chose pouvant rompre le jeûne, de l'aube jusqu'au coucher du soleil, avec l'intention de se rapprocher de Dieu. Jeûner, c'est une chose et jeûner en conformité avec les règles établies à cet effet en est une autre. Comme tout autre acte religieux, connaître la science qui entoure l'obligation d'observer le siyam est une obligation religieuse. Raison pour laquelle, il nous plaît de revenir sur quelques aspects du jeûne pour rappeler son pilier et ses sounnas.

**L**e seul pilier du jeûne est de : S'abstenir de manger, de boire, de copuler et de tout ce qui peut rompre le jeûne, de l'aube jusqu'au coucher du soleil, Dieu dit : « Maintenant cohabitez avec elles et recherchez ce que Dieu vous a prescrit : mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous le fil blanc du jour du fil noir de la nuit. Ensuite accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit... ». Sourate 2 verset 187

Néanmoins celui qui pose un acte par oubli, par ignorance, ou bien pensant que le soleil s'est couché ou qu'il ne s'est pas encore levé, son jeûne n'est pas rompu. Il arrête l'acte et continue son jeûne. D'après Hourayra le Prophète (saw) a dit : « Quiconque oublie et mange ou boit pendant qu'il jeûne, qu'il continue son jeûne car c'est Allah qui l'a nourri et abreuvé ». Rapporté par Alboukhâriy et Mouslim.

### Les sounnas du jeûne

#### 1. Le sahour

D'après Anas, le Prophète (saw) a dit : « Prenez le sahour, car le sahour est une bénédiction ». Rapporté par Al-

boukhâriy et Mouslim. Sa quantité importe peu. Le Prophète (saw) dit : « Faites le sahour ne serait-ce que par une gorgée d'eau ». Rapporté par Ahmad et Ibn Hibbân. Il est également recommandé de le retarder. D'après Anas, Zayd ibn Thâbit a dit : « Nous avons pris le sahour avec le Prophète (saw), puis il se tint pour la prière ». Je (Anas) l'interrogeai : « Combien de temps y a-t-il eu entre l'azan et le sahour ? ». Il répondit : « la durée nécessaire pour la lecture de cinquante versets ». Rapporté par Alboukhâriy et Mouslim. Néanmoins quand en mangeant, on entend l'azan, on continue à manger jusqu'à satisfaire ses besoins. D'après Abou Hourayra le Prophète (saw) a dit : « Quand l'un d'entre vous entend l'azan alors que le récipient est dans sa main, qu'il ne le dépose qu'après avoir fini ». Rapporté par Abou Daoud et Alhâkim authentifié par Al Albâfiy.

#### 2. Précipiter la rupture

D'après Sahl ibn Sa'd (ra), le Prophète (saw) a dit : « Les gens ne cesseront d'être bien tant qu'ils précipiteront la rupture ». Rapporté par Alboukhâriy et Mouslim

Abdoullah ibn abi Awfa raconte : « Nous étions en voyage avec le Prophète (saw). Quand le soleil se cacha le Prophète dit à quelqu'un : « Untel! Lève-toi et prépare-nous ». La personne dit au Prophète : « Si seulement tu attendais qu'il fasse plus "soir" ». Le Prophète lui dit : « Descends et prépare-nous » à trois reprises. Il descendit donc et leur prépara. Le Prophète (saw) but et dit : « Quand vous voyez la nuit de par-là, c'est que le jeûneur a déjà rompu ». Rapporté par Alboukhâriy et Mouslim Ibn Khouzayma dit concernant la phrase quand vous... déjà rompu : « Le hadith est une information, mais il est synonyme d'un ordre... »

#### 3. Rompre si possible le jeûne avec de grosses dattes ou des dattes simples, si non avec de l'eau

Anas (ra) a dit : « Le Messager de Dieu rompait son jeûne avec des dattes mûres avant la prière. S'il n'en trouvait pas, il se contentait de quelques petites dattes, sinon, il buvait quelques gorgées d'eau ». Rapporté par Abou Daoud et Attirmidhiy. Authentifié par Al Albâniy dans Sahihou Abi Daoud (2065).

#### 4. Dire l'invocation de la rupture

D'après Ibn Oumar, le Prophète en rompant son jeûne disait : « La soif est étanchée, les veines sont humectées, et la récompense, s'il plaît à Dieu, est confirmée ». Rapporté par Abou Daoud


#### 5. La bonté, la lecture du Coran ou son enseignement

Ibn Abbâs rapporte : « Le Prophète était le plus bon des hommes et il l'était encore plus pendant Ramadan quand il rencontrait Jibril (saw). En effet, il le rencontrait chaque nuit de Ramadan, et le Prophète (saw) lui récitait le Coran (pour une révision). Quand Jibril le rencontrait, il était plus généreux que le vent envoyé (porteur de pluies) ». Rapporté par Alboukhâriy et Mouslim

#### 6. S'éloigner des péchés

Les péchés anéantissent les mérites du jeûne. D'après Abou Hourayra (ra) le Prophète (saw) a dit : « Il se pourrait que quelqu'un jeûne et qu'il n'ait comme récompense que la faim ». Rapporté par Ibn Mâdja et Alhâkim. Authentifié par Al Albâniy. Le Prophète (saw) dit : « Quiconque ne s'abstient pas du mensonge et d'œuvrer en pur mensonge, Dieu n'a que faire de son jeûne ». Rapporté par Alboukhâriy et Abou Daoud. D'après Abou Hourayra (ra), le Prophète (saw) a dit : « Quand l'un de vous jeûne, qu'il ne dise pas des grossièretés et n'élève pas la voix. Si quelqu'un l'insulte ou le provoque, qu'il dise : « Je jeûne ». Rapporté par Alboukhâriy, Mouslim □

Par O. T.



# LIPAO Sarl

Leader Informatique - bureautique, Produits - Assistance et Outillage

Siège et boutique : 11 BP 1720 CMS Ouagadougou / Tél : 50 30 54 24 / Fax : 50 33 26 52

Service Commercial : Annexe / Tél : 50 41 80 21


Email : lipao@fasonet.bf / lipao@gmail.com / http://www.lipao.bf

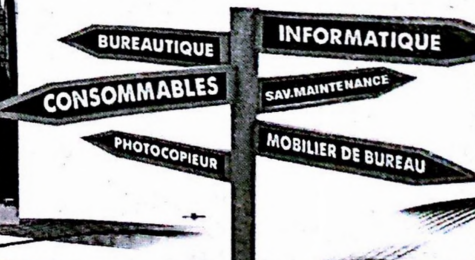
APC brother IBM SHARP

Canon intel

OKI acer Olivetti TOSHIBA DELL LEXMARK EPSON

LG Panasonic Ideas for life





## HAUSSE DES PRIX PENDANT RAMADAN

**« C'est la preuve que ces commerçants n'ont pas en eux la miséricorde, encore moins l'amour d'Allah »,****Cheikh Ismaël Derra**

Nous avons en cette période de jeûne eu un entretien avec l'un des prédicateurs parmi les plus en vogue au Burkina Faso, le Cheikh Ismaël Derra pour ne pas le nommer. Avec lui, il a été question de l'importance de ce mois pour le musulman, sa place et ce qu'il implique.

**Le VVI :** Vos impressions sur le mois de Ramadan en vue ?

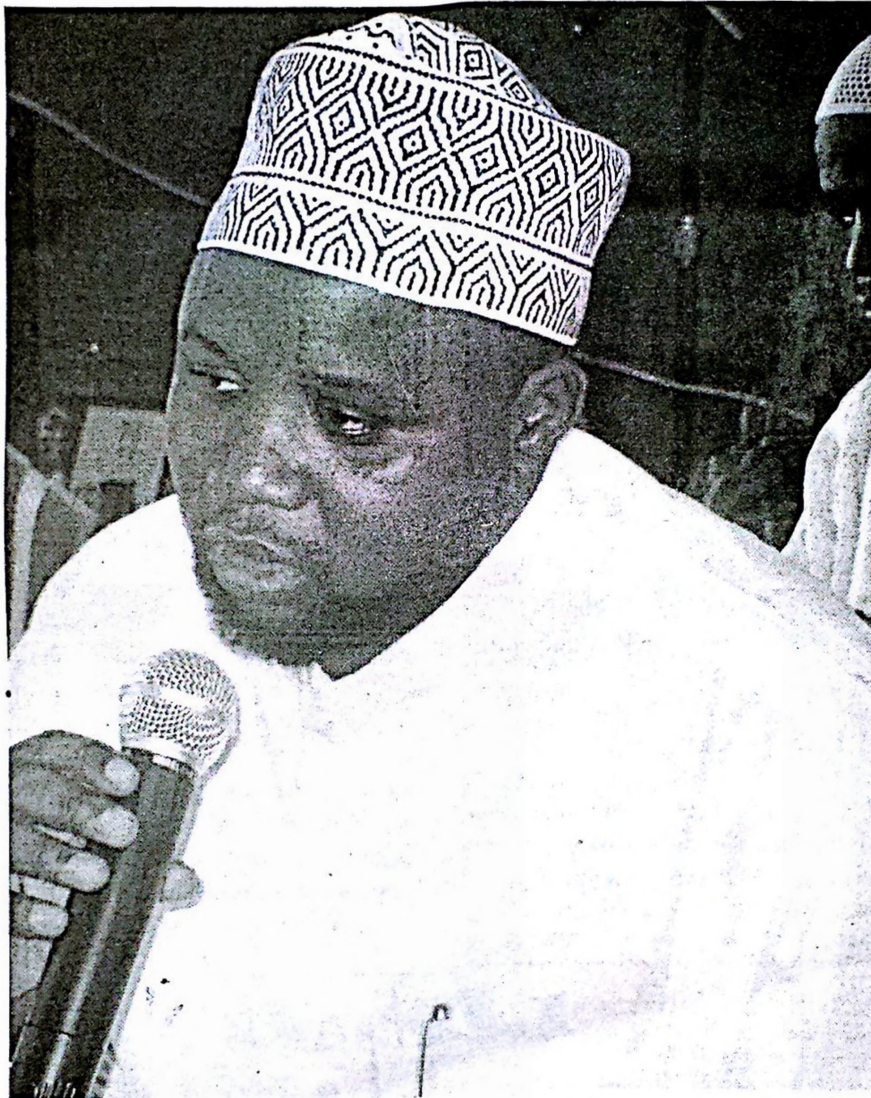
**CID :** Nous remercions énormément Dieu pour la grâce de nous maintenir en parfaite santé puisqu'il y a des gens qui ont jeûné le ramadan de l'année dernière et qui n'auront pas la chance pour celui de cette années étant donné qu'ils ne sont plus de ce monde. Pour cela, nous louons Dieu pour ses bienfaits sur nous et nous prions également sur le prophète (psl). On se souhaite déjà un bon ramadan, et souhaitons à chaque musulman une santé de fer afin de pouvoir rechercher les bienfaits qui se trouvent dans ce mois béni.

**D'où vient le caractère obligatoire du jeûne de ramadan ?**

Le jeûne de ramadan est une obligation divine sur ses serviteurs depuis les deux années qui ont suivi l'immigration du prophète (psl) dans le mois de Chaaban. Le verset qui rend le jeûne obligatoire vient de la surate n°2 du Coran où les croyants sont interpellés à s'adonner au jeûne. C'est une grosse obligation parce qu'il fait partie des cinq piliers de l'Islam. Donc, tous les savants en Islam reconnaissent que le jeûne de ramadan est une obligation divine. Toute personne désapprouvant son caractère obligatoire est un mécréant. Maintenant, celui qui reconnaît qu'il est un ordre de Dieu mais ne s'en acquitte pas commet un grave péché.

**Quel type de personne doit jeûner ?**

Tout musulman majeur doit jeûner ; la majorité suppose que l'on a atteint l'âge auquel l'Islam impose les pratiques culturelles au musulman si toute fois ce dernier n'a pas perdu sa raison ou qui ne soit une personne sotte. Par contre le jeûne n'est pas obligatoire pour celui qui est malade ou qui est en voyage. Le malade va s'abstenir de jeû-



ner afin de se soigner ainsi que le voyageur. Les nombres de jours qu'ils n'ont pas jeûné vont être remboursés plus tard.

Une femme dans ses périodes de menstrues s'abstient de jeûner, celle qui est enceinte ou celle qui allaite un bébé. Il y a une facilité de remboursement.

En dehors de ces cas, le jeûne reste une pratique obligatoire pour tout musulman.

**Il y a des incertitudes à l'approche du mois de Ramadan pour ce qui concerne la question du croissant lunaire, chose qui fait bien souvent qu'il y a des disputes au sein de la Communauté. Qu'est-ce qui explique cela ?**

Cela est un problème d'organisation qu'il faut bien régler avant, sinon les populations devraient être sensibilisées un mois avant la date du jeûne. Il faudrait également faire comprendre aux

responsables religieux dans les différentes provinces que l'intérêt commun est prioritaire. Donc, se coordonner sur un choix reste la meilleure chose à faire dans ce cas de figure.

Il y a une commission chargée de cette question, maintenant, il faut que les gens obéissent à ce que cette commission va dire. Donc, il y a un travail qui est abattu par les démembrements de cette commission. Si elle apporte à la connaissance des fidèles par les médias le jour de jeûne que les gens acceptent. Malheureusement, tu vas trouver des villages, pas loin de Ouagadougou, qui refusent de s'en remettre à la décision de la commission.

**Comment comprendre qu'à l'approche du mois de ramadan le prix de certains produits flambe à l'instar du sucre, alors que ces commerçants sont musulmans ?**

Ceci prouve que ceux qui montent les prix ont plus de souci concernant leurs affaires mondaines que l'Islam. Ils n'ont pas en eux la miséricorde, encore moins l'amour de Dieu. Pour quelqu'un qui connaît la valeur d'un tel mois, les prix devraient considérablement baisser comme dans d'autres pays où ils baissent les prix des produits les plus consommés jusqu'à 50%. Pour ces personnes, c'est un mois béni, où il faut partager afin de pouvoir bénéficier des bénédictions. Mais à notre niveau, l'on stocke les produits avant le ramadan pour les vendre cher. Tout musulman exerçant dans le commerce des aliments et autres produits doit être raisonnable en cette période car les gens souffrent de manque de moyens ; il y a des familles tant que l'on ne leur donne pas, elles n'ont rien pour jeûner. Toute situation où les gens peinent de la cherté des produits Dieu enlève sa baraka. Le prophète (psl) a maudit toute







personne qui stocke ses marchandises en attendant la période qu'elle estime pouvoir les vendre cher.

### Revenons sur le jeûne à proprement parler. En quoi cela consiste exactement ?

On entend par jeûne, l'abstention de boire, de manger, de rapports intimes de l'aube jusqu'au coucher du soleil. Le jeûne consiste également à faire attention à tous ses organes. Mais avant, il convient de purifier son intention.

Dans cette démarche, l'on doit comprendre que ce n'est pas le fait de délaissier seulement la nourriture et la boisson qui constitue le jeûne. Si vous observez cet enseignement et vous passez tout votre temps à calomnier et à offenser les gens, c'est comme si vous n'avez pas jeûné en réalité. Il en est de même pour celui qui jeûne avec de l'illicite ou qui rompt avec de l'illicite, ce jeûne ne peut être recevable.

### Quels sont les actes à promouvoir dans ce mois ?

C'est un mois des bonnes œuvres ; ce qu'il faut retenir dans cette catégorie d'actions à promouvoir, c'est le jeûne lui-même, c'est la base avant toute bonne pratique. Il y a les prières surrogatoires pendant tout le long de ramadan à l'image des dix rakats après la prière prescrite de Icha ou les autres prières nocturnes que l'on peut observer individuellement. La lecture du Coran est très recommandée dans ce mois puisqu'il y fut révélé. Les dons et offrandes surtout à l'endroit de ses proches parents sont aussi à promouvoir.

Le prophète (psl) était plus généreux dans le mois de ramadan que les autres mois. Il y a également, la Oumra à la

Mecque durant ce mois qui équivaut à un pèlerinage. Sans ignorer la retraite spirituelle pendant les dix derniers jours. Un autre pan des pratiques, c'est la nuit du destin qui nécessite un effort pendant la dernière décade afin de pouvoir avoir les mérites de cette fameuse nuit qui équivaut à mille mois d'adoration et aussi la visite aux parents.

### Il peut arriver que le jeûneur se retrouve souffrant d'une maladie. Dans ce cas de figure, il peut faire de la perfusion, la piqûre ou même une prise de sang ?

La piqûre ne rompt pas le jeûne ; mais la perfusion est interdite ; il y a une autorisation pour la prise de sang.

### Les femmes qui veulent allaiter ou qui veulent mastiquer la nourriture pour leur bébé ?

Elles peuvent mastiquer de la nourriture sauf qu'elles ne doivent pas l'avaler. Elles peuvent également goûter de la sauce avec attention surtout en rejetant l'objet goûté.

### Que dire de la salive ?

L'on peut avaler sa salive sans aucune inquiétude et sans problème.

### Le rapport entre l'épouse et l'époux, peuvent s'approcher ou pas ?

Quand on est en jeûne, il faut éviter de se frotter pour ne pas tomber dans l'interdit et se voir sanctionné par la loi. Il n'est pas interdit d'avoir des approches légères. C'est aller au-delà de ça qui est illicite.

### Peut-on savoir des actes qui nécessitent des réparations par expiation ?

Il y a les rapports intimes entre l'épouse et l'époux pendant la journée



de ramadan. Ici, les deux vont restituer ce jour et procédé à l'expiation par s'acquitter d'une amende de deux mois consécutifs... C'est comme quelqu'un qui mange la journée de ramadan, il doit rembourser ce jour et se repentir sincèrement de ne plus refaire cela.

### Que pouvons-nous savoir sur la zakât el Fitr ?

La zakât fitr consiste à venir en aide aux personnes défailtantes, qui n'ont pas les moyens pour fêter comme les autres. Cela se passe quand la fête est proche et avant la prière. Cette zakât el Fitr incombe aux musulmans qui sont à l'abri du stricte minimum. Donc le but ici, c'est de permettre à tout le monde de bien fêter ; le prophète dit : « Aider à s'en passer de la mendicité ou la demande d'aide ».

### Comment se prélève-t-elle ?

C'est le chef de famille qui prélève au nom de son épouse, ses enfants, et toute personne qui est sous sa charge. L'on requiert pour chaque tête, un sa' qui équivaut à un Kg et demi. Ce sont les vivres les plus consommés qui sont enlevés comme le riz.

### Quelle est la morale de prélèvement ?

La zakât el fitr sert de purificateur pour les œuvres commises durant le mois de ramadan.

### Comment préserver nos acquis après ramadan ?

Si notre jeûne est exaucé nous le sentirons par la perfection et l'endurance dans nos actions. Cela prouve que notre jeûne fut validé. Mais dès lors que l'on rompt avec le jeûne c'est la reprise automatique de nos anciennes habitudes

et mauvaises actions, c'est que notre jeûne est compromis ou même rejeté. Dans les normes, après le ramadan, l'on devrait gagner en patience, en croissance spirituelle et l'abandon de nos actions répréhensibles. Nous remarquons qu'à l'occasion du jeûne de ramadan, beaucoup de personnes fréquentent les mosquées et il serait raisonnable que ces dernières continuent de prier dans les mosquées. Tout ce passe comme si il y a un Dieu pour Ramadan et un autre Dieu pour les autres mois.

### Le comportement à avoir le jour de fête ?

La fête en Islam reste spirituelle, raison pour laquelle la journée de la fête s'amorce avec des expressions qui louent Dieu jusqu'aux lieux de prière ainsi qu'au retour. Ne limitons pas la fête au simple fait de boire et de manger, c'est un moment de remerciements et de prières à l'endroit du tout puissant.

On voit souvent des musulmans se permettre de fréquenter les maquis... Ou servir de l'alcool à ses amis parce qu'ils ne sont pas musulmans ; dans ce cas de figure, c'est de la désobéissance expressive qui remet en cause votre considération du jeûne de ramadan.

### Votre mot de la fin ?

Nous prions Dieu de pouvoir bien entamer ce mois béni et de rompre dans les meilleures conditions. Que Dieu nous facilite l'accomplissement des bonnes œuvres dans ce mois et qu'il nous fasse protection et miséricorde durant tout le mois. Nous prions Dieu afin qu'il garde le Burkina Faso de troubles et autres choses désastreuses. Je vous remercie ☐

## FETE DE L'INDEPENDANCE DE L'EGYPTE

# Les Egyptiens du Burkina n'étaient pas en reste

Le 23 juillet 1952, l'Égypte se libéra du joug de la colonisation pour affirmer sa souveraineté internationale. Depuis lors, cette date rentra dans la mémoire collective des Égyptiens. Ce jeudi 26 juin 2014, les corps diplomatiques étaient bien présents à l'ambassade de l'Égypte au Burkina Faso y compris les autorités burkinabé pour célébrer la fête de l'Indépendance avec les frères du pays des Pharaons. Le plus grand pays arabe n'a pas manqué de tenir en haleine ses hôtes sous la fanfare nationale. Ce fut l'occasion pour l'ambassadeur de l'Égypte au Burkina, Hisham Nagi Mohamed, de revenir sur les grandes lignes de la politique du général Al Sissi.



**L**e 23 juillet constitue une date cruciale pour la république arabe d'Égypte. C'est la date qui a vu l'abolition de la monarchie l'ère de la colonisation. « Donc cette date est un changement radical du fait que nous sommes libérés du joug du colonisateur britannique quand on a adopté un régime révolutionnaire et cette fête signifie qu'après l'ère révolutionnaire nous sommes dans un système libéral où il est permis à chaque citoyen de répondre à ses aspirations en toute légalité », a expliqué l'ambassadeur égyptien Hisham Nagi Mohamed. Pour que la fête soit belle, les diplomates d'autres pays, entre autres l'ambassadeur américain, de l'Arabie saoudite, étaient bien présents. Il faut noter que cette année la fête de l'Indépendance a été célébrée avant la date officielle qui est le 23 juillet. L'ambassadeur est revenu sur les raisons de cette anticipation : « Nous avons anticipé la fête parce que le 23 juillet nous trouvera en plein ramadan ou même qu'il risque de se confondre à la fête. C'est pour cela que nous avons opté d'avancer la date », s'est-il justifié. Nous vous livrons en intégralité le speech de l'ambassadeur Hisham Nagi Mohamed.

« ... je voudrais avec votre permission, commencer mon intervention en adressant mes remerciements et ma gratitude à son excellence monsieur Blaise Com-

paoré, président du Faso, à l'ensemble des autorités et au peuple frère du Burkina Faso, pour le soutien accordé à l'Égypte pour mener à bien ses activités au sein de l'Union africaine.

Aussi souhaiterions-nous dans ce cadre, travailler à la promotion des relations bilatérales et la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans divers domaines entre les pays membres.

C'est le lieu pour moi ici de souhaiter à ce pays frère, l'atteinte de tout de ce qui est à même d'assurer son progrès et son épanouissement dans toutes les sphères, dans la perspective d'un avenir radieux et brillant. Et nos relations bilatérales peuvent y concourir.

Chers invités,



Je m'adresse à vous aujourd'hui au moment où l'Égypte et l'Union africaine ont retrouvé leur cohésion, en ce sens que l'Union africaine a magnifié le rôle joué par l'Égypte dans l'accomplissement de la feuille de route adoptée en toute liberté par le peuple égyptien le 25 janvier 2011 et le 30 juin 2013.

Cette feuille de route s'est articulée autour des points suivants :

Une consultation populaire sur la Constitution qui s'est déroulée les 14 et 15 janvier dernier.

La tenue d'élection présidentielle qui a connu la victoire de monsieur Abdel Fatah Al Sissi, devenant ainsi président de la république Arabe d'Égypte.

La tenue dans un avenir très proche

d'une troisième échéance, à savoir les élections législatives.

En outre, l'Égypte ne saurait passer sous silence le rôle joué par ses amis durant les événements qu'elle a vécus ainsi que les difficultés économiques qui ont été les siennes et qui ont mis à rude épreuve la sécurité de ses concitoyens, à travers des actes de terrorisme sanglant.

De même, elle ne saurait oublier ceux qui n'ont pas appréhendé que ce peuple a des aspirations qui doivent être satisfaites, tout en espérant que ces derniers vont revoir leur position et se conformeront à cette nouvelle donne nationale.

Mesdames et messieurs,

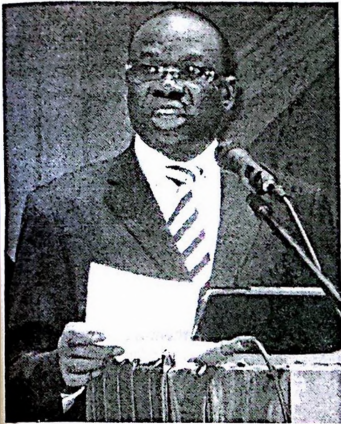
L'Égypte réaffirme sa position de non-ingérence dans les affaires internes d'aucun pays, ainsi que sa disponibilité à contribuer à la résolution des problèmes régionaux et internationaux, conformément à la légalité et sur la base des relations fraternelles solides. Elle réaffirme également son engagement à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et soutient le dialogue interreligieux à l'image du dialogue enclenché entre l'Université El Azhar et le Vatican.

Je voudrais au terme de mon propos, remercier tous ceux qui ont honoré de leur présence cette cérémonie » □

Par Arouna Guigma

## OUAGADOUGOU CAPITALE POUR LA CULTURE ISLAMIQUE Sous le signe du dialogue interreligieux

Ouagadougou a abrité les célébrations de l'Organisation, Islamique pour l'Education, les Sciences et la culture (ISESCO). Placé sous la présidence du premier ministre Luc Adolphe Tiao, cet événement majeur de la Culture islamique s'est tenu sous le thème: « Dialogue interreligieux, ferment de paix et de cohésion sociale ». D'éminentes personnalités politiques et religieuses, à l'instar des ministres de la culture, de l'énergie, de l'habitat, du Dr Doucouré, du Grand Imam de Ouagadougou ont honoré de leur présence la cérémonie d'ouverture qui a eu lieu au Palais de la Jeunesse et de la Culture Jean-Pierre Guingané.



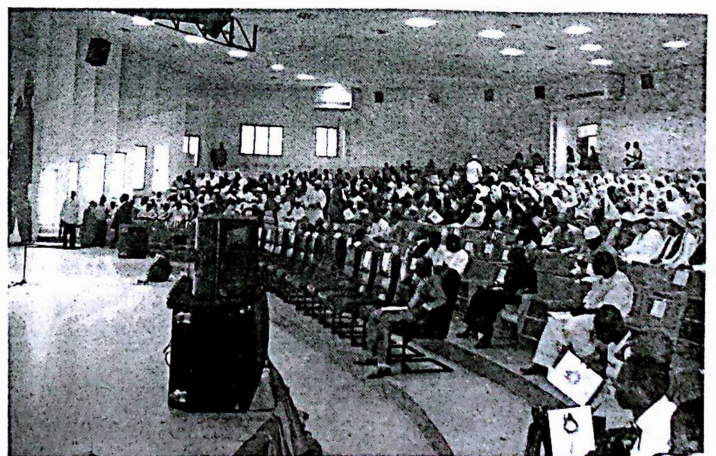
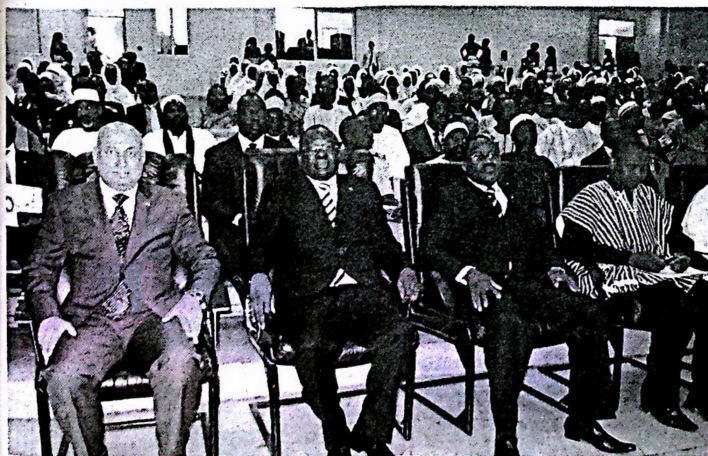
C'est une vision de l'ISESCO (Organisation, Islamique pour l'Education, les Sciences et la culture) de célébrer une telle initiative à travers des capitales. Ce programme est décerné pour une période d'une année par l'ISESCO à plusieurs villes qui représentent trois régions islamiques du monde à savoir : La région Arabe, la région Asiatique et la région africaine.

« Dialogue interreligieux, ferment de paix et de cohésion sociale ». Il s'agit entre autres, de montrer les vertus du dialogue entre les sensibilités religieuses dans un contexte international marqué par l'intolérance religieuse et le déni du droit à la différence. L'organisation d'un tel événement a un énorme intérêt particulier pour le Burkina réputé être un pays de culture et de promotion de la paix. Comme annoncé déjà, la célébration fut lancée officiellement par le premier ministre, chef du gouvernement. Lors de son allocution, il est revenu sur l'importance d'une telle initiative qui permettra surtout de faire la lumière sur un

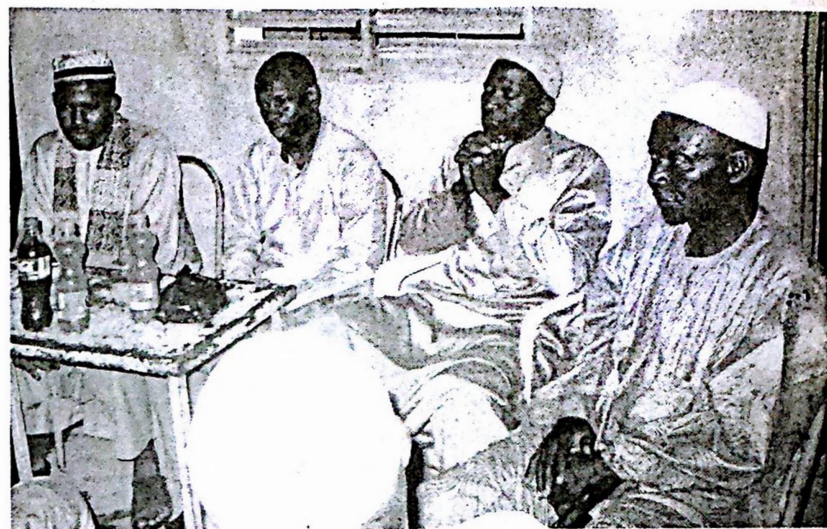
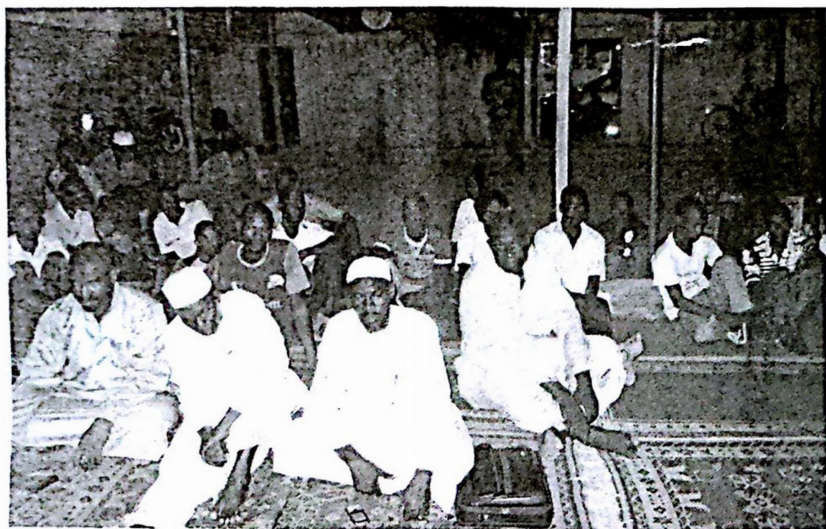
certain nombre d'incompréhensions au nom de la religion. Il a tenu à saluer l'ISESCO par le biais de son Directeur Général, le Docteur Abdulaziz Othman Al Twaïjri. Le patron de l'ISESCO est revenu également sur les raisons de l'existence de son instance qui prône l'humanité si bien qu'il cita deux versets dont le premier a trait à l'origine des hommes peuplant la terre qui sont issus d'un même père et d'une même mère et dont le plus pieux d'entre eux restent celui qui craint Dieu. Le deuxième verset soulignant un autre pan de la diversité, concerne la couleur de la peau et les langues, voulu par

Dieu pour prouver sa magnificence et ses signes. Les autorités et organisateurs de la cérémonie se sont quittés sur une note de satisfaction □

Par Arouna Guigma



## LA CMBF A LA GRANDE MOSQUEE DE PASPANGA Une nouvelle démarche pour sensibiliser les fidèles



**D**ans le cadre de sa mission de sensibilisation, d'information et de formation islamique en faveur des fidèles musulmans, une équipe du bureau exécutif de la Communauté musulmane du Burkina Faso était à la mosquée de vendredi de Pas-

panga (CMBF). Composée de précheurs aguerris, elle a sensibilisé les fidèles sur un certain nombre de questions ayant trait à l'Islam.

Les fidèles musulmans sont sortis à l'appel du président de la Mosquée en la personne d'Ali Sana, un personnage

au cœur de la bonne marche de l'Islam dans son secteur notamment à travers la gestion de sa Mosquée. Ne ménageant aucun effort pour l'Islam, il accueillit à bras ouverts les précheurs de la CMBF. Ces précheurs sont venus rappeler l'Islam aux fidèles, car le rappel profite aux

croyants. Cette sortie a expliqué la délégation, s'inscrit dans la nouvelle démarche de la communauté musulmane, former et sensibiliser les musulmans à travers le pays □

A.G

### Culture

## DERNIERE DECADE DU MOIS DE RAMADAN Gagner à tout prix la nuit du destin

Dieu dans son infinie bonté offre aux croyants l'opportunité de cumuler les mérites pour le paradis éternel. Un paradis plus vaste que les cieux et la terre. Il est destiné aux pieux pour avoir engrangé de bonnes actions dans leur vie terrestre. Il a honoré les musulmans d'un pan de ses grâces en leur accordant la nuit du destin. Cette nuit regorge des mérites de plus de mille mois d'adoration.

#### La nuit du destin et son mérite :

La nuit du destin est la plus sainte nuit de l'année. Elle vaut mieux que 1000 mois.

#### La préférence de la chercher :

Il est préférable de chercher cette nuit dans les dix derniers jours impairs de ramadan car le prophète (psl) s'appliquait à adorer Dieu dans les dix derniers jours pour chercher la fameuse nuit.

Il réveillait sa famille afin qu'ils recherchent cette nuit ensemble.

#### Dans quelle nuit sera-t-elle ?

Les Ulémans ont des opinions divergentes dans la fixation de la date de la fameuse nuit. Certains voient que c'est la nuit du 21<sup>e</sup> jour, d'autres voient que c'est la nuit du 23<sup>e</sup> et ils divergèrent



sur la date de cette nuit.

En effet, Imam Ahmad a rapporté selon une authentique chaîne de transmission d'après Ibn Omar (que Dieu

l'agrée) : que le messager de Dieu (psl) a dit : « celui qui veut la chercher qu'il l'attende dans la nuit du 27 ».

En effet, Muslim, Ahmad et Abu Daoud

ont rapporté un hadith authentifié par thirmidhy d'après Oubay bin Ka ab qui a dit : « je jure par Dieu qu'il n'existe de Dieu que lui, qu'elle est à ramadan, et que je jure par Dieu encore, je connais quelle nuit est-elle, c'est la nuit où le prophète (psl) nous a ordonnés de prier, c'est la nuit du 27, son signe est le soleil qui apparaît le matin sans rayon ». Pour se mettre à l'abri des divergences et surtout pour être sûr de l'avoir obtenu, il vaut mieux comme l'on conseillé les savants, la chercher dans la dernière décade du mois.

#### Prier et invoquer Dieu dans cette nuit

Bouhary et Muslim ont rapporté d'après Abu Huraira que le prophète (psl) a dit : « celui qui prie toute la nuit du destin par foi et piété, Dieu pardonnera ses péchés précédents ».

Ahmad et Ibn Majah ont rapporté un hadith authentifié par thirmidhy d'après Aïcha (que Dieu l'agrée) et où elle a dit : « Ô Messager de Dieu, voyez-vous si je connais dans quelle nuit sera celle du destin qu'est-ce que je dirai ? » il a dit : « Dis ô Dieu, tu pardonnes et tu aimes le pardon alors pardonne-mois ».

Par AG

## JEUNE DU RAMADAN Cas du malade et de

Est-ce que la maladie permet de toujours rompre le jeûne ou est-ce maine ? Et quels sont les règles concernant le malade qui rompt so

**R**éponse : Il est important de savoir que les malades se divisent en trois catégories :

La première : Un malade atteint d'une maladie bénigne qui ne lui rend pas le jeûne difficile. Celui-là doit, obligatoirement accomplir le jeûne et ne peut le délaissier.

La deuxième : Un malade pour qui le jeûne devient difficilement supportable mais qui est atteint d'une maladie temporaire. Celui-là ne jeûne pas mais doit rattraper les jours de jeûne qu'il a manqué après la fin du Ramadan (à n'importe quel moment de l'année mais avant le début du Ramadan suivant).

La troisième : Le malade dont on n'espère pas la guérison, par exemple les personnes atteintes de maladies chroniques qui tardent à guérir comme l'épilepsie, le diabète ou encore les anomalies aux reins. Pour être sûr de cela, il faut qu'un médecin digne de confiance dans son domaine lui affirme que le jeûne nuit à sa santé et entraîne des effets secondaires dangereux qui lui nuiront. Cette personne ne jeûne pas et doit nourrir un pauvre pour chaque

jour de jeûne qu'elle délaissie; pour chaque pauvre, elle donne un Sâ de la nourriture des gens du pays.

L'expiation ne doit pas être donnée sous forme d'argent mais en nourriture, cela est préférable.

**Quel jugement de l'utilisation des piqûres par le jeûneur ?**

Réponse : Concernant le jeûneur, les piqûres sont de deux catégories:

La première : Les piqûres ayant pour but d'alimenter; celles-ci provoquent la rupture du jeûne et le jeûneur doit rattraper le jour ou il a utilisé ce genre de piqûres.

La seconde : Les piqûres faites pour les soins, celles-là ne provoquent pas la rupture du jeûne qu'elles soient injectées dans les veines ou dans les muscles. Seules les piqûres nutritives rompent le jeûne.

**Est-ce que le jeûneur peut utiliser les gouttes ou est-ce qu'elles rompent le jeûne ?**

Réponse : Celui qui utilise les gouttes lorsqu'il jeûne a plusieurs cas:

C  
I  
e  
le

Réponse : Il est permis au jeûneur d'utiliser l'inhalateur (contre l'asthme) s'il en a besoin et son jeûne ne s'annule pas pour autant car cela ne ressemble pas au fait de manger et de boire et n'entre pas dans leur sens.

**Quel est le jugement concernant l'utilisation de la piqûre narcotique (anesthésie). A-t-elle une incidence sur le jeûne ?**

Réponse : La piqûre anesthésiante n'influence pas la validité du jeûne. Le jeûne reste valide. Certains jeûneurs peuvent y avoir recours dans le cas où ils veulent arracher une dent par exemple. Elle n'annule pas le jeûne, mais celui à qui on obstrue ou arrache une dent doit faire attention à ne pas avaler une partie du plombage ou du sang.

**Le jeûneur peut-il utiliser les suppositoires médicaux ?**

Réponse : Cela lui est permis car ils n'entrent pas dans la catégorie des aliments et des boissons.

Réponse : Le vieillard incapable de jeûner est de deux catégories:

Première catégorie : Le vieil homme sénile qui n'a pas conscience de ceux qui l'entourent. Cet individu ne doit pas de jeûne ni de rattrapage et on ne doit pas payer l'expiation de sa rupture du jeûne car il n'est pas légalement responsable.

Deuxième catégorie : Le vieillard conscient et sensé mais qui ne peut jeûner.

Celui-là ne jeûne pas mais il doit s'acquitter de l'expiation qui est de nourrir pour chaque jour de jeûne un pauvre et ce au nombre des jours de Ramadan, c'est-à-dire trente pauvres, à chacun d'entre eux il doit donner un demi Sâ de la nourriture des gens du pays.

**Comment procède celui qui doit l'expiation de nourrir les pauvres ?**

Réponse : Celui qui doit nourrir des pauvres a cause d'une incapacité à jeûner à le choix entre le fait de préparer un repas et d'y inviter les pauvres selon le nombre de jours qu'il doit en invitant un pauvre par jour manqué, ou de leur donner des aliments non préparés, à savoir un demi Sâ de la nourriture des gens du pays pour chaque jour manqué. Dans le second cas, il devrait l'accompagner de viande ou autre afin que ce soit vraiment un repas nourrissant pour le pauvre. Le moment de nourrir les pauvres reste le choix de la personne, s'il souhaite au jour le jour sinon il les nourrit tous le dernier jour. Et il n'est pas permis de s'acquitter de l'expiation avant le mois de Ramadan □

Par le Shaykh Abu eUmar



inapte

# Son but les règles qui la régissent

donne à la rupture du jeûne du dernier jour de Ramadan le bonheur des cœurs des pauvres, en ce jour de mendier. C'est aussi un moyen pour le jeûneur commis lors du jeûne et de colmater les insuffisances. *Le Prophète (saw) a rendu la zakâtouf fîr obligatoire de purification pour le jeûneur des futilités commises et une nourriture pour les pauvres*. Rapporté par Ibn Mâdja

**Statut**  
 La zakâtouf fîr est une obligation à l'unanimité. Ibn Oumar (ra) dit : « *Le Prophète (saw) a rendu obligatoire la zakâtouf fîr... pour tout captif et homme libre, pour l'homme et la femme, au grand et petit d'entre les musulmans. Il ordonna qu'on s'en acquitte avant, que les gens ne partent à la prière* ». Rapporté par Boukhâriy et Mouslim

**Qui sont tenus de s'en acquitter ?**  
 Doit s'en acquitter toute personne ayant un sa' de plus, sur son besoin et ses besoins journaliers, ainsi que celui de sa famille. Le chef de famille doit aussi s'en acquitter pour tous ceux qui sont sous sa tutelle même en l'absence de tous liens de parenté. Ibn Oumar (ra) dit : « *le Prophète (saw) a rendu obligatoire la zakâtouf fîr pour le petit, l'adulte, l'homme libre et le captif, d'entre ceux dont vous avez la charge* ». Rapporté par Dâraquouniy et Bayhaqy

**La quantité**  
 La quantité exigée est un sa' d'un des produits utilisés dans la localité, par personne. D'après Abou Sa'îd : « *Nous nous acquittions de la zakâtouf fîr par un sa' de nour-*

*riture, un sa' d'orge, un sa' de dattes, un sa' de raisin sec ou un sa' de fromage* ». Rapporté par Boukhâriy et Mouslim

**Le moment du prélèvement**  
 D'après Ibn Oumar (ra) : « *Le Prophète (saw) nous a ordonné de nous acquitter de la zakât el fîr avant que les gens ne partent à la mosquée* ». Rapporté par Boukhâriy et Mouslim. Cependant il n'y a pas de mal à s'en acquitter un à deux jours avant la fête. D'après Nâfi', Ibn Oumar (rapporteur du hadith précédent) la donnait aux ayants-droits, un ou deux jours avant la rupture. Rapporté par Boukhâriy et Mouslim. Il est strictement interdit de le distribuer après la prière.

Ibn Abbâs dit : « *Le Prophète (saw) nous a rendu la zakâtouf fîr obligatoire... Qui-conque s'en acquitte avant la prière ce sera une zakat agréée mais quiconque s'en acquitte après ce ne sera qu'un don d'entre les dons* ».

**Les bénéficiaires de la zakât el fîr**  
 N'a droit à la zakat que le pauvre. Ibn Abbâs (ra) dit : « *...et comme nourriture pour les pauvres...* ».

A. W

Heure d'abstention et de rupture du mois de ramadan 2014-1435  
 publié par le Mouvement Sunnite et repris par [www.islam.bf](http://www.islam.bf)

## Ville de Ouagadougou

Date	Abstention	Rupture	Jour
29/06/2014	4h : 26mn	18h : 35mn	1/Dim
30/06/2014	4h : 26mn	18h : 36mn	2/Lun
01/07/2014	4h : 27mn	18h : 36mn	3/Mar
02/07/2014	4h : 27mn	18h : 36mn	4/Mer
03/07/2014	4h : 27mn	18h : 36mn	5/Jeu
04/07/2014	4h : 28mn	18h : 36mn	6/Ven
05/07/2014	4h : 28mn	18h : 36mn	7/Sam
06/07/2014	4h : 28mn	18h : 36mn	8/Dim
07/07/2014	4h : 29mn	18h : 36mn	9/Lun
08/07/2014	4h : 29mn	18h : 36mn	10/Mar
09/07/2014	4h : 30mn	18h : 36mn	11/Mer
10/07/2014	4h : 30mn	18h : 36mn	12/Jeu
11/07/2014	4h : 30mn	18h : 36mn	13/Ven
12/07/2014	4h : 30mn	18h : 36mn	14/Sam
13/07/2014	4h : 31mn	18h : 36mn	15/Dim
14/07/2014	4h : 31mn	18h : 36mn	16/Lun
15/07/2014	4h : 32mn	18h : 36mn	17/Mar
16/07/2014	4h : 32mn	18h : 36mn	18/Mer
17/07/2014	4h : 33mn	18h : 36mn	19/Jeu
18/07/2014	4h : 33mn	18h : 36mn	20/Ven
19/07/2014	4h : 33mn	18h : 36mn	21/Sam
20/07/2014	4h : 34mn	18h : 36mn	22/Dim
21/07/2014	4h : 34mn	18h : 35mn	23/Lun
22/07/2014	4h : 34mn	18h : 35mn	24/Mar
23/07/2014	4h : 35mn	18h : 35mn	25/Mer
24/07/2014	4h : 35mn	18h : 35mn	26/Jeu
25/07/2014	4h : 36mn	18h : 35mn	27/Ven
26/07/2014	4h : 36mn	18h : 34mn	28/Sam
27/07/2014	4h : 36mn	18h : 34mn	29/Dim
28/07/2014	4h : 36mn	18h : 34mn	30/Lun

Retrouvez au quotidien  
 votre journal

# Le Soir

l'information en temps réel

dans les points de vente  
 habituel à partir de 7h & 15h

## LA RETRAITE SPIRITUELLE OU LE I'TIKAF Conditions et règles à respecter !

Le i'tikaf consiste à se retirer dans une mosquée, avec l'intention de se rapprocher de Dieu. Elle est légale pendant Ramadan comme en dehors du mois de Ramadan. Elle est encore plus méritoire dans le mois de Ramadan. Abou Hourayra dit : « Le Prophète (saw) faisait l'i'tikaf dix jours pendant chaque ramadan... ». Rapporté par Boukhâry et Ibn Khouzayma. Comme toute pratique religieuse, la retraite spirituelle est assortie de conditions et de règles.

### Condition de la retraite

L'i'tikaf n'est possible que dans une mosquée où on prie jour et nuit. Dieu dit : « ...et ne cohabitez pas avec elles alors que vous êtes en retraite dans la mosquée... ». Sourate 2 Verset 187. Aïcha dit : « Pas d'i'tikaf que dans une mosquée où on prie jour et nuit ». Rapporté par Albayhaquiy et Abou Daoud.

### Ses annulatifs

Certains comportements peuvent rendre nul et non avenue la retraite spirituelle du fidèle.

#### 1. Le rapport sexuel

Quiconque a un rapport sexuel seiem-

ment, sa retraite est annulée. Dieu dit : « et ne cohabitez pas avec elle alors que vous êtes en retraite dans les mosquées ».

Ibn Hâjar dit : « Ibnoul Moundhir a recueilli un consensus sur le fait que la cohabitation dans ce verset, désigne le rapport sexuel ». Ibn Abbâs dit : « Quiconque copule, son i'tikaf est nul, qu'il le reprenne donc ». Rapporté par Ibn Abi Chayba et Abdourrazzâq

#### 2. Le fait de sortir sans raison valable

Aïcha dit : « La soumma pour celui qui fait l'i'tikaf est de ne pas sortir sauf par contrainte... ». Rapporté par Albayhaquiy et Abou Daoud. Elle dit aussi

concernant le Prophète : « Il ne rentrait dans la maison, que pour un besoin ». Rapporté par Boukhâry et Mouslim

#### Les actes permis

Il est permis à celui qui est en retraite de :

#### -Sortir en cas de contrainte

La contrainte par principe lève l'obligation.

#### -Recevoir une visite et accompagner le visiteur jusqu'à la porte de la mosquée.

Safiyya bint Houyay raconte : « Alors que le Prophète (saw) était en i'tikaf dans la mosquée lors des dix derniers jours, je partis lui rendre visite la

nuit...je causais avec lui quelque temps, et je me levai pour partir. Il me dit : « Attends que je t'accompagne ». Il se leva avec moi et m'accompagna ». Rapporté par Boukhâry, Mouslim et Abou Daoud qui précise dans sa version : « jusqu'à la porte de la mosquée ».

#### -Faire un isolement

Aïcha (ra) dit : « Je lui faisais un isolement... ». Rapporté par Boukhâry et Mouslim -Toute chose qui n'annule pas la retraite pas est permise.

En règle générale, il convient de s'éloigner des préoccupations de ce bas-monde. On ne fait donc pendant la retraite pieuse, ni vente, ni achat. De plus on ne sort pas de la mosquée, on ne suit pas de cortège funèbre, on ne visite pas de malade. Quant à ce que font certaines personnes, qui se retirent dans une mosquée puis des invités viennent leur rendre visite au milieu de la nuit, tout cela interrompu de discussion sans aucun intérêt, cela est en contradiction avec le but recherché par la retraite pieuse.

Par Ousmane T.

Votre mensuel  
islamique

Le vrai visage de l'islam

Si Dieu l'avait voulu il aurait fait de vous une seule communauté. \$548



Pris : 300 F CFA

Vous  
souhaite

رمضان كريم

Ramadan Kareem

Qu'Allah azawajel vous facilite,  
vous rende ce mois profitable et accepte votre jeûne.

## INSTITUT ISLAMIQUE AOREMA

# Une promotion de 60 élèves achèvent le Coran

Les cérémonies de fin de lecture du Saint Coran sont devenues une coutume à l'Institut Aoréma. Cette année, il n'a pas dérogé à la règle. 60 élèves ont achevé la lecture du livre Saint. Pour dire merci à Allah le Tout puissant, le fondateur, le Cheikh Adama Ouédraogo Aoréma a convié les fidèles musulmans au sein de son institut le vendredi 27 juin 2014. La cérémonie était placée sous la présidence du Dr Aboubacar Doukouré et le parrainage de Adama Kindo, le PDG de SOMIKA. D'éminentes personnalités islamiques ont honoré de leur présence la cérémonie. Cette cérémonie de doua de fin de lecture était doublée de la fin de l'année scolaire et académique 2013-2014.



L'Institut Islamique Aoréma, situé au quartier Nonsin de Ouagadougou, est un institut qu'on ne présente plus. Tant elle a acquis au fil des ans des lettres de noblesse qui se passe de commentaire. Joindre l'acte à la parole, tel semble être sa devise. Former des hommes et de femmes de demain, conscients religieusement et socialement utiles, c'est cela son but. Et ce, depuis la date de sa création en 1985. Ce vendredi 27 juin 2014, 60 élèves ont achevé la lecture du Livre Saint, le Coran. Le fondateur Adama Aoréma revient sur l'importance du Coran et les raisons qui font que son institut attire une attention particulière. « L'importance du Coran dans la vie du musulman est incontestable, défend le Cheikh Aoréma. Pilier fondamental dans l'adoration, doctrine et législation du musul-

man, le Coran nous guide vers la bonne direction et les bonnes œuvres. C'est pourquoi nous avons fait de l'enseignement du Coran à nos élèves, notre cheval de bataille ». Et incontestablement les résultats viennent attestés cette assertion. « En 2011, nous avons produit 50 lecteurs du Coran, en 2012 et 2013, ils étaient au nombre de 64. Cette année ils sont 60. C'est notre modeste contribution pour le rayonnement de l'Islam au Burkina et dans le monde entier », précise le Cheikh Aoréma. Tout naturellement, les personnalités présentes ont salué cette performance et cette constance. A commencer par le président de la cérémonie le Dr Cheikh Aboubacar Doukouré. « L'institut Aoréma est un institut qui fournit beaucoup d'efforts pour l'Islam et les musulmans. Ces résultats l'attestent. En cela, nous

pouvons dire que c'est un institut de référence. Ce qui est à mettre au compte du fondateur, le cheikh Aoréma ». Le représentant du parrain a abondé dans le même sens. « Le parrain me charge de traduire toute sa gratitude au Cheikh Aoréma, fondateur de l'institut. Il prie Dieu de le garder longtemps parmi nous afin qu'il puisse continuer à travailler pour l'Islam », a-t-il dit. Le Coran n'est pas la seule corde à l'arc de l'Institut. En plus de l'établissement Franco-arabe qu'il contient, il y a aussi l'enseignement classique. Il contient également un Centre de formation en informatique et un Centre de santé. Cette cérémonie a été mise à profit pour faire le bilan de la moisson scolaire. On retiendra que pour ce qui est de l'enseignement arabe, au CEP, sur 27 élèves présentés, 22 ont été admis. Au BEPC arabe, sur 45 présen-

tés, 35 ont été admis. Quant à l'examen du Baccalauréat, 14 ont passé avec brio cet examen sur 19. Pour ce qui concerne l'enseignement classique, l'Institut a enregistré le meilleur taux de succès de la zone. Profitant de la présence des opérateurs économique musulmans, le fondateur a dévoilé les difficultés que rencontre son institut. Le besoin en infrastructures, en tables bancs et en matière didactiques se fait le plus sentir si on en croit au fondateur. En plus de cet institut, le Cheikh Aoréma est un prédicateur et un conférencier sur des thèmes qui touchent à la religion islamique. Longue vie à cet homme de grande vision et que Dieu nous guide tous sur le droit chemin et nous aide à vivre en conformité avec le Coran et à la tradition du prophète □

Par Moumouni Nana

